

# 29<sup>ème</sup> BROCANTE DE POMMIERS

Dimanche 7 juillet 2019

De 5h 00 à 18 h 00

Vide-grenier Brocante

Entrée gratuite au public



VILLEFRANCHE  
S/SAONE

LIMAS

D306  
PARIS  
LYON

POMMIERS

ANSE

R.D. 70  
vers  
LOZANNE

N

**NOUVEAU LIEU**



Complexe Sportif  
Chemin des Gondoins

Nombreux emplacements  
avec voiture



**RENSEIGNEMENTS**

☎ 07 81 14 93 65

✉ reservation@brocante-pommiers.info

Parking à proximité et facilité d'accès pour les préinscrits

## FICHE D'INSCRIPTION

Brocante de Pommiers – 7 juillet 2019

Renseignements : 07-81-14-93-65

### Renseignements exposant

Nom – prénom : \_\_\_\_\_

Raison sociale (professionnel) : \_\_\_\_\_

Adresse (pers. ou prof.) : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

**Pièce d'identité** :  Carte d'identité  Passeport  Permis de conduire

N° : \_\_\_\_\_ Délivré le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

**Professionnel** : N° immatriculation R.C : \_\_\_\_\_

Date et lieu de délivrance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à : \_\_\_\_\_

**Marchandises** :  Bibelots  Mobilier  Objets collection  Vêtements

Nb exposants : \_\_\_\_\_ Nb Véhicules : \_\_\_\_\_ **Si > 2 : Arrivez ensemble !**

### Tarifs 2019 :

Emplacement **avec** véhicule : \_\_\_\_\_ →

- 5m minimum (20€)
- 3€ par mètre supplémentaire
- Si long véhicule (fourgon ou remorque) prévoir une longueur de stand supérieure à la longueur totale du véhicule

Emplacement **sans** véhicule : \_\_\_\_\_ →

- 2m minimum (6€)
- 3€ par mètre supplémentaire
- Après déchargement tout véhicule sera stationné à proximité immédiate, hors de la zone d'exposition

### Réservation (cocher la catégorie choisie) :

Emplacement **avec** véhicule

5 mètres = 20 €

+ \_\_\_\_\_ m suppl. x 3€ = \_\_\_\_\_ €

= **TOTAL de \_\_\_\_\_ m = \_\_\_\_\_ €**

ou

Emplacement **sans** véhicule :

2 mètres = 6 €

+ \_\_\_\_\_ m suppl. x 3€ = \_\_\_\_\_ €

= **TOTAL de \_\_\_\_\_ m = \_\_\_\_\_ €**

**Règlement** : Chèque à l'ordre de :

« Interclasses de Pommiers »

N° chq : \_\_\_\_\_

Banque : \_\_\_\_\_

La réservation est enregistrée à réception du règlement à envoyer à :

Interclasses de Pommiers, Place des Associations, 69480 POMMIERS

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_ / \_\_\_ / 2019

Signature : \_\_\_\_\_

## REGLEMENT DE LA BROCANTE/VIDE- GRENIER de POMMIERS

### Article 1 : Objet

La manifestation dénommée Brocante/Vide-grenier de Pommiers organisée par L'Interclasses de Pommiers (69480) se déroulera le **Dimanche 7 juillet 2019** de 5h00 à 18h00 au stade des Gondoins.

### Article 2 : Participants

Cette manifestation est ouverte aux particuliers, et aux professionnels revendeurs d'objets mobiliers. Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

### Article 3 : Inscription - Réservation

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires, avec un minimum de 2 mètres linéaires par participant sans véhicule sur son stand, ou un minimum 5 mètres si le participant souhaite garder son véhicule sur le stand. Toute forme de sous-location est interdite.

Les réservations s'effectuent avec le bulletin d'inscription fourni par l'organisateur ou téléchargeable sur le site internet <http://www.brocante-pommiers.info>. Elles seront validées à réception du bulletin d'inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement des références de la pièce d'identité ou de la carte professionnelle pour les professionnels ainsi que du paiement du montant de la réservation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause.

Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l'autorité légale. Toute inscription incomplète sera retournée au demandeur.

### Article 4 : Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'arrivée des exposants en fonction des places disponibles. Les exposants doivent respecter les emplacements notifiés.

- Emplacement sans véhicule (emplacement d'un minimum de 2 mètres) : aucun véhicule ne pourra être stationné sur l'emplacement. Si plusieurs exposants sont sur un même emplacement, l'arrivée doit être simultanée et chacun d'eux doit remplir une fiche d'inscription.
- Emplacement avec véhicule (emplacement d'un minimum de 5 mètres) : pour les véhicules longs (fourgon, camion, véhicule avec remorque), les exposants doivent s'assurer que la longueur totale du véhicule ne dépasse pas 5 mètres. Au-delà de 5 mètres, l'exposant réservera un ou plusieurs mètres supplémentaires (au prix de trois euros le mètre). Si plusieurs exposants sont sur un même emplacement, seul un véhicule sera stationné. L'arrivée doit être simultanée et chacun d'eux doit remplir une fiche d'inscription.

**Le village de Pommiers est engagé dans une démarche environnementale et de tri des déchets. Des consignes vous seront distribuées à l'entrée de la manifestation. Chaque exposant s'engage dans cette démarche pour le bien et l'intérêt de tous.**

### Article 5 : Installation

L'installation des stands a lieu de 05H00 à 08H30. Passé ce délai, aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à 18h. Pour les inscriptions sans véhicule, le temps de déchargement et chargement est limité à 10 minutes. Après déchargement, le véhicule sera stationné en dehors de la zone d'exposition, à proximité immédiate sur l'espace réservé à cet effet.

Les stands supérieurs à 8 m doivent impérativement arriver avant 8h00.

### Article 6 : Responsabilité

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur.

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation ainsi que pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune de Pommiers.

### Article 7 : Contrôle

Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

### Article 8 : Police

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par le maire de Pommiers et les organisateurs. En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.